

Envoi : 15/09/2020

Réception par le Préfet : 15/09/2020

Publication : 18/09/2020



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-8-2-3

Séance du vendredi 11 septembre  
2020

### IMPLANTATION D'UNE ECOLE 42 AU SEIN DE KMO A MULHOUSE

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSES :**

M. BIHL, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme DIETRICH donne procuration à Mme MARTIN.

Mme GROFF donne procuration à M. ADRIAN.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

**ABSENT :**

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-2-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de l'attractivité des territoires du développement économique, de l'urbanisme et de l'aménagement,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-3-1-5 du 19 juin 2020 relative à la DM1 2020,

VU le régime d'aide d'Etat SA.57299 (2020/N),

VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable de la Commission aménagement du territoire et tourisme en date du 4 septembre 2020,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde à l'association E-nov Campus, porteur du projet d'implantation de l'Ecole 42 de MULHOUSE, une subvention de 300 000 € dédiée à l'achat d'équipements. La convention de financement, jointe en annexe à la présente délibération, précise les modalités de versement de cette aide.
- Approuve la convention de financement y afférente et autorise le Président du Conseil départemental à la signer,
- Prélève les crédits correspondants sur le programme F225, chapitre 204, fonction 23, nature 20421, code programme 2772, service 108 du budget départemental.

LE PRESIDENT



LE PRESIDENT  
Remy WITH

Adopté à l'unanimité